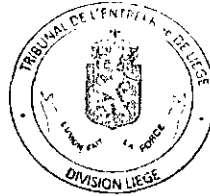


VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
belg***25017648*****27 JAN. 2025**

Greffe

N° d'entreprise : **0416 169 689**

Nom

(en entier) : **LA CHOCOLATERIE GALLER**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **4051 Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont), rue de la Station, 39****Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION**

D'un acte reçu par Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 10 janvier 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LA CHOCOLATERIE GALLER » ayant son siège à 4051 Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont), rue de la Station, 39.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- TRANSFERT DE PATRIMOINE ASSIMILE A UNE FUSION PAR ABSORPTION**1- Projet de transfert de patrimoine**

On omet.

2- Dispense d'état comptable

On omet.

3- Transfert de patrimoine

L'assemblée constate que la société « LA CHOCOLATERIE GALLER » est devenue la seule propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital de la société « GALLER FRANCHISING », le 8 octobre 2024.

Conformément au projet de fusion, l'assemblée décide d'accepter le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société « GALLER FRANCHISING » au profit de son actionnaire unique.

Conditions générales du transfert

1- Conformément au projet de fusion, toutes les opérations effectuées à partir du 1er janvier 2025 par la société « GALLER FRANCHISING », société absorbée, sont du point de vue comptable, accomplies pour le compte et aux profits et risques de la société « LA CHOCOLATERIE GALLER », société absorbante.

2- L'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis après le transfert assimilé à une fusion vaudra décharge à l'organe d'administration de la société « GALLER FRANCHISING », société absorbée, pour sa mission exercée pendant la période écoulée entre le 1er janvier 2024 et la date de réalisation de la fusion.

3- Conformément aux dispositions légales, la société absorbante s'engage à prendre en charge tout le passif envers les tiers de la société absorbée et à respecter toutes les obligations contractées par cette dernière.

4- Le notaire soussigné attire en outre l'attention de l'assemblée sur la portée de l'article 12:15 du Code des Sociétés et des Associations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 04/02/2025 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

5- Le patrimoine de la société absorbée ne comporte pas d'immeubles.

4- Constatation de la réalisation effective de la fusion par absorption

L'assemblée constate qu'ensuite des décisions concordantes prises par elle aux termes des résolutions qui précèdent et par l'assemblée générale extraordinaire de la société « GALLER FRANCHISING » tenue ce jour devant le Notaire soussigné, l'opération par laquelle ladite société « GALLER FRANCHISING » transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement, à son actionnaire unique, la société « LA CHOCOLATERIE GALLER », est effectivement réalisée.

En conséquence, l'assemblée décide l'annulation de toutes les actions de la société « GALLER FRANCHISING » figurant au bilan de la société « LA CHOCOLATERIE GALLER ».

Objet

L'assemblée constate qu'aucune modification de l'objet n'est nécessaire suite à l'opération de fusion qui précède.

5- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant une procuration.
- la coordination des statuts.